

**COMMUNE DE CONTEVILLE**  
**REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE « REVER »**

*Article 1 : MISE A DISPOSITION*

La mise à disposition de la salle communale par la commune de Conteville à une personne physique ou morale n'est faite que sous la condition que le preneur accepte le présent règlement sans exception ni réserve.

Aucune location ne sera accordée aux mineurs.

Toute sous-location est interdite.

*Article 2 : RESPONSABILITE – ASSURANCE*

- a. Le demandeur devra fournir une attestation de sa compagnie d'assurance au plus tard 15 jours avant la remise des clefs conforme au modèle joint.
- b. Le preneur sera seul responsable des troubles et dégâts causés, aussi bien dans la salle qu'à l'extérieur, au sein du Clos Rever, qui seraient provoqués par lui-même ou par ses invités et prestataires.**
- c. Le preneur aura en outre la responsabilité des vestiaires et en aucun cas la commune ne pourra être tenu responsable en cas de vol, aussi bien de ses effets personnels que du mobilier ou matériel appartenant à la commune.
- d. La mise à disposition des lieux est effectuée sous réserve que le preneur respecte suivant l'activité ou la manifestation annoncée, la capacité qui lui est indiquée, à savoir :

**110 personnes maximum pour un repas**

- e. En aucun cas, les issues de secours ne devront être fermées ou obstruées.

*Article 3 : MATERIEL ET UTILISATION DES LIEUX*

- a. La salle et le matériel sont pris dans l'état et sous la responsabilité du preneur.
- b. Entretien : le locataire s'engage à rendre la salle Rever balayée et débarrassée de ses débris. Le ménage de la salle sera assuré par les services communaux. Si des dégradations sont constatées, une somme équivalente au montant des réparations sera facturée aux locataires.
- c. Après utilisation, les tables et les chaises ne doivent pas être rangées, elles seront contrôlées directement dans la salle. Les chaises seront empilées par 10.
- d. Aucune modification au niveau de la structure existante ne peut être réalisée (percement, travaux, etc...). Il est interdit de modifier l'installation électrique.
- e. Il est strictement interdit de fixer sur les murs et plafonds avec du scotch, des agrafes, etc.... Une décoration est possible en utilisant les crochets prévus pour fixer des fils ou des guirlandes.
- f. **Enlèvement du mobilier de la Salle Rever :**
  - Déménagement et réinstallation des chaises : 100 €
  - Déménagement et réinstallation des tables : 100 €**Toute demande devra être faite 15 jours avant la location.**
- g. A titre d'information la salle n'est pas pourvue de vaisselle.

*Article 4 : RESERVATION (VOIR CONTRAT)*

*Article 5 : CONDITIONS GENERALES*

- a. En raison de l'emplacement de la salle, des mesures particulières contre la propagation du bruit sont à prendre, notamment :
  - Les hauts parleurs extérieurs ne seront pas utilisés au-delà de 20 heures
  - Au-delà de 22 heures, des mesures spéciales seront données aux occupants pour ne pas troubler la tranquillité publique :

Abaisser le son de la musique et fermer les portes de la salle
- b. Un limiteur de son est installé dans la salle et coupe l'électricité en cas d'abus.
- c. Les occupants éviteront de faire vrombir les moteurs et claquer les portières.
- d. Le preneur devra veiller à refermer les portes et les fenêtres après utilisation des lieux.
- e. La commune se réserve la faculté d'interdire momentanément ou en permanence en cas de force majeure ou de sécurité et ce pour des raisons d'ordre public, l'autorisation d'utiliser l'installation municipale. Dans ce cas, l'acompte versé sera remboursé intégralement mais ne donnera pas lieu à versement d'indemnités.
- f. Dans le cas où le preneur ne se montrerait pas respectueux des engagements qu'il prend dans le présent règlement, la commune se réserve le droit de lui refuser toute nouvelle location ultérieure.
- g. L'agent municipal se réserve le droit de pénétrer dans la salle ou ses dépendances même au cours de la réunion s'il jugeait nécessaire d'exercer une surveillance ou un contrôle.
- h. La municipalité se réserve la faculté d'apporter au présent règlement toute modification ou addition que l'expérience fera apparaître nécessaire ou qu'elle jugerait indispensable.
- i. La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les mauvaises utilisations du matériel, des vols et accidents pouvant survenir au cours de la location.

Conteville, le 5 novembre 2021

Signature du locataire précédée de la mention

« *Lu et approuvé* »

**COMMUNE DE CONTEVILLE**  
**REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE « REVER »**  
**INTERDICTIONS SUR LE TERRAIN DE LA SALLE REVER**

Article 6 : Interdictions

- Interdiction d'installer des tentes de camping
- Interdiction d'installer des caravanes
- Interdiction de faire un barbecue, brasero ou feux de camp
- Interdiction de stationner un véhicule sous la charreterie
- Interdiction de sortir les tables et les chaises de la salle
- Interdiction de procéder aux lâchers de lanternes volantes et de ballons
- Interdiction d'allumer des pétards et de tirer des feux d'artifice
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de déposer des balles de paille, de foin sur le Clos Rever

Conteville, le .....

Signature du locataire précédée de la mention  
« *Lu et approuvé* »

Conteville, le 5 novembre 2021

***A nous transmettre  
Au plus tard 15 jours  
avant la location.***

(La société)

**Pour modèle**

**ATTESTATION**

(La société) atteste que le contrat MULTIGARANTIES :

Numéro :

Souscrit par :

Garantit du                      au

Pour les journées du                      au

Sa responsabilité civile (articles 1182 à 1184 du Code Civil) du fait de la location d'un local sis :

*SALLE REVER, 27210 CONTEVILLE*

En vue d'une réunion d'ordre familial ou amical, dans le cadre de la vie privée, et ce, dans les limites fixées aux Conditions Générales et particulières du Contrat désigné ci-dessus.

Fait à                      , le

Le représentant de (La société)

**Pour modèle**